

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Tassé* ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer en corporation la compagnie des Piliers et Estacades et d'Amélioration des Quinze.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Curran* ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie d'assurance des Citoyens du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Curran* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la compagnie de Pont et de Manufacture du *Saint-Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *White (Renfrew)* ait la permission de présenter un bill modifiant de nouveau "l'Acte Refondu des chemins de fer, 1879."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer une Cour de Commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et d'amender l'Acte Refondu des chemins de fer, 1879, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Foster* propose, secondé par M. *Wood (Westmoreland)*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître le nombre de voteurs inscrits dans chaque district ou circonscription électorale, le nombre de votes donnés et les candidats en faveur desquels ils ont été donnés, lors de l'élection des membres de la Chambre des Communes, en 1882.—Et un débat s'en suivant ; la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 9 mars, 1883.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. *Baker (Missisquoi)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du *Sud-Est*.

Par M. *Innes*,—la pétition du conseil municipal de la cité de *Guelph*.

Par M. *Curran*,—la pétition du conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.